#### V – LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Les documents suivants sont joints au rapport d'enquête publique :

- A A.P. n° 2018-I-637 désignant le commissaire-enquêteur
- **B** A.P. n° 2018-I-743 organisant l'enquête publique
- **C** Avis d'enquête publique (réduction en A5)
- D Annonces légales dans la presse
  - 1. Le Midi Libre
  - 2. Le Paysan du Midi
- E Certificats d'affichage des 14 mairies
- F Décision du Préfet de Région de dispense d'étude d'impact du 05.12.2017
- **G** Délibération de la CLE du SAGE Orb-Libron du 21.06.2018 donnant avis favorable sur le projet d'extension
- H Extrait étude BRL (mars 2018) avec localisation des terrains de Mme NADAL

Dressé à Montpellier le 28 août 2018,

Michel FREMOLLE

#### **DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

-----

#### ASA DES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSÉRUNE

----

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

PRÉALABLE AU PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSÉRUNE SISE À MARAUSSAN, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BÉZIERS, CAPESTANG, CAZOULS LES BÉZIERS, COLOMBIERS, CREISSAN, LESPIGNAN, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY, NISSAN LES ENSÉRUNE, POILHES, PUISSERGUIER, QUARANTE, VENDRES.

ARRETE PREFECTORAL n° 2018-I-743 du 25 JUIN 2018

\_\_\_\_

#### **COMMISSAIRE - ENQUETEUR**

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

#### **Document 2**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR** 

SUR L'OBJET ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ASA ET DE SON EXTENSION

SUR LA PERTINENCE DU PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION

EN CONCLUSION GÉNÉRALE

#### SUR L'OBJET ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### L'ASA d'irrigation et le cadre réglementaire

La présente enquête publique a pour objet <u>la 6<sup>ème</sup> extension du périmètre</u> de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Irrigants du Pays d'Ensérune (IPE). Cette ASA d'irrigation a été créée en 2010 et s'agrandit progressivement dans un projet de territoire à l'ouest de l'agglomération de Béziers et du fleuve Orb.

L'ASA-IPE s'étend actuellement sur 14 communes : Béziers, Capestang, Cazouls les Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan les Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres. Son siège est à Maraussan et son président est M. Gérard BOURDEL.

L'actuelle demande d'extension du périmètre est prévue sur 3 nouveaux secteurs dans Puisserguier, Capestang, Lespignan et partiellement Vendres. Elle ne concerne ni des acquisitions foncières, ni des travaux.

L'organisation, le fonctionnement et les procédures concernant les ASA d'irrigation sont régis par une réglementation spécifique définie dans

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires (version consolidée au 16 mai 2018),
- Le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 (version consolidée au 16 mai 2018),
- La circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment la fiche n°3 pour les ASA d'irrigation.

Ainsi l'association est soumise à la tutelle de l'État.

Ses statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 11/7/2017. Son projet d'extension de périmètre, étant **supérieur à 7%**, est soumis à enquête publique (article 69 du décret, repris dans l'article 22 des statuts).

C'est le Préfet dans le cas présent qui désigne le commissaire enquêteur et arrête l'organisation de l'enquête publique. C'est lui qui prendra la décision d'autoriser, ou non, l'extension du périmètre de l'ASA.

Préalablement à l'enquête publique, le projet a été soumis à la consultation réglementaire des propriétaires volontaires et à une assemblée générale extraordinaire des propriétaires le 18 décembre 2017. La proposition d'extension et la définition du nouveau périmètre intégrant les 3 nouveaux secteurs ont été très largement approuvées, bien au delà des seuils réglementaires. Le procès-verbal de cette AGE indique un avis favorable de 97,96% des propriétaires consultés représentant 99,61% de la surface totale exprimée.

Bien qu'il y ait eu une adhésion quasi-unanime au projet d'extension du périmètre de l'ASA, la réglementation actuelle impose l'organisation d'une enquête publique. Celleci ne s'adresse pas qu'aux seuls propriétaires fonciers, mais à l'ensemble du public au sens le plus large, particuliers, groupes ou associations de tout ordre.

#### La conduite de l'enquête publique

L'enquête publique dont le siège a été fixé en mairie de Maraussan a été organisée, après désignation et consultation du commissaire enquêteur, par les services de la Préfecture de l'Hérault. Elle s'est déroulée pendant 22 jours consécutifs du lundi 09 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018 inclus dans les conditions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018.

Elle a permis au public de pouvoir accéder au dossier, établi avec le concours de la FDAI et la société Prestasa, ainsi qu'aux registres d'observations, qui ont été diffusés par la Préfecture dans chacune des mairies des 14 communes, pendant les jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, suivant les indications mentionnées dans l'arrêté d'enquête.

La publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture, dans les annonces légales de 2 journaux, et sur les panneaux légaux des 14 mairies, a été correctement exécutée et vérifiée par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a siégé en mairie de Maraussan pour recevoir lors de ses permanences les observations orales ou écrites de toutes les personnes qui le désiraient. Le public pouvait également lui adresser ses observations par courrier postal en mairie de Maraussan pendant la durée de l'enquête. Conformément à l'article 11 du décret du 03.05.2006 les 3 permanences ont eu lieu « les 3 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête », soit le 31/07, le 01/08 et le 02/08.

Le commissaire enquêteur a également reçu le Président BOURDEL et M. SINDÉ de Prestasa le 27 juillet 2018 pour faire le point sur le projet et sur l'enquête.

Après clôture de l'enquête, les registres déposés dans chaque commune ont dû être clos et signés par les maires pour être transmis au commissaire enquêteur avec les dossiers et les certificats d'affichage de *l'avis* d'enquête.

#### Avis du commissaire enquêteur

Je constate que la procédure et la conduite de l'enquête publique se sont déroulées réglementairement, sans incident.

Pendant la durée de l'enquête et au cours des permanences en mairie de Maraussan, <u>une seule personne</u> est venue me rencontrer et déposer une observation. Il faut noter que cette enquête a été précédée par une consultation et une assemblée générale extraordinaire des propriétaires qui ont donné leur accord à la quasi-unanimité au projet de cette 6<sup>ème</sup> extension du périmètre de l'ASA-IPE.

Cela explique sans doute l'absence de motivation des propriétaires à venir s'exprimer de nouveau à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Je suis néanmoins resté à disposition pour recevoir les quelques propriétaires ayant voté défavorablement lors de l'AGE ou ayant eu leur parcelle « forcée », c'est à dire intégrée d'office dans le nouveau périmètre pour assurer la continuité du réseau d'irrigation.

On peut noter que 28 courriers de convocation des propriétaires à l'AGE ont été retournés NPAI (n'habite pas à l'adresse indiqué), soit 28 / 590 = 4,75%. Bien que ceux-ci n'aient pas été informés, cela n'est pas de nature à modifier le sens général du vote très favorable de l'assemblée générale.

En ce qui concerne les autres personnes ou les associations, le public ne s'est probablement pas senti concerné par cette nouvelle tranche d' <u>un projet déjà connu</u> et destiné à améliorer la situation hydraulique des exploitations agricoles.

#### SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ASA ET DE SON EXTENSION

#### Avis du commissaire enquêteur

En l'absence d'une note d'information et de présentation de l'ASA et de son projet dans le dossier d'enquête, j'ai jugé nécessaire de demander au Président BOURDEL et à son prestataire M. SINDÉ de la société PRESTASA d'apporter quelques précisions sur l'intérêt et la cohérence des actions de l'ASA-IPE dans le contexte du biterrois.

Leur réponse a été jointe au dossier du siège de l'enquête à Maraussan pour une bonne information du public et figure dans le présent rapport. Il en ressort que :

- L'irrigation des terrains agricoles, principalement des vignobles et oliveraies, a pour objectif de palier aux déficits hydriques pendant la période cruciale de juin à août de développement des grains et fruits. On constate que ces déficits sont maintenant récurrents et ont tendance à s'amplifier ces dernières années compte-tenu de l'évolution du changement climatique.
- Il est important de pouvoir maintenir le territoire en culture, avec des exploitations viables. On peut d'ailleurs noter que les frais d'investissement et de fonctionnement de l'ASA sont compensés pour les propriétaires par des gains de productivité tant en quantité qu'en qualité.
- Le projet de développement de l'ASA-IPE s'inscrit dans une démarche territoriale globale sur ce secteur avec un Schéma Directeur de desserte en eau brute, à partir de la ressource ORB, et suite aux avis de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE ORB-LIBRON.

 L'ASA d'irrigation est placée sous la tutelle de L'État. Elle est soutenue financièrement par des subventions des collectivités, de l'État et de l'Union Européenne.

Je pense donc que l'ensemble de ces considérations démontre bien que l'action de l'ASA-IPE et son développement par phases y compris la présente demande d'extension s'inscrivent dans une démarche de développement durable, avec des critères associant l'environnement, le social et l'économique.

Le projet de cette nouvelle phase de développement de l'ASA est donc bien d'intérêt général. Aussi je propose qu'une suite favorable soit donnée pour autoriser cette extension du périmètre de l'ASA-IPE.

#### SUR LA PERTINENCE DU PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION

La présente demande d'extension concerne 3 nouveaux secteurs sur Puisserguier, Capestang et Lespignan/Vendres.

C'est un projet important dans la mesure où la composition de l'ASA serait largement agrandie : de 346 propriétaires sur 1042 hectares, elle passerait à 590 propriétaires sur 1752 hectares, avec 244 nouveaux adhérents soit 244 /346 = +70% d'après le tableau récapitulatif des procédures dressé par l'ASA.

Suite à la consultation des propriétaires et au projet d'adduction étudié par BRL Ingenierie, on constate que chaque secteur correspond à une mosaïque de parcelles avec des contours irréguliers et des « dents creuses » de terrains dont les propriétaires n'ont pas voulu être intégrés à l'ASA.

Il est rappelé que les 2 critères principaux de définition du périmètre sont

- D'une part <u>la demande des propriétaires volontaires</u> souhaitant adhérer à l'ASA,
- D'autre part la faisabilité technique et la logique de desserte de toutes les parcelles pour <u>le tracé des canalisations d'adduction d'eau brute</u>.

Il faut évidemment qu'il y ait une continuité dans le tracé des embranchements du réseau. Cela conduit, le cas échéant et comme la réglementation des ASA d'irrigation le permet, à inclure dans le périmètre les terrains indispensables pour établir l'ensemble de la desserte. Ce sont <u>des parcelles dites « forcées »</u> pour lesquelles il est recherché de minimiser les effets de l'implantation du tuyau.

#### Avis du commissaire enquêteur

Suite à l'analyse des documents complémentaires communiquées par Prestasa, d'abord le tableau détaillé des propriétaires / parcelles / votes, annexé au PV de l'AGE des propriétaires du 18/12/2017, puis l'accord de la CLE du SAGE Orb-Libron sur la capacité de la ressource en eau brute, ainsi que le rapport complet de BRLi,

j'ai pu vérifier que le périmètre du projet d'extension de l'ASA répond parfaitement à la mise en œuvre des 2 critères : demande des propriétaires volontaires et continuité du tracé des canalisations dans le périmètre de l'extension de chaque secteur, avec une capacité en eau brute suffisante pour desservir chaque parcelle.

Je propose donc un avis favorable à la délimitation proposée du périmètre.

Cependant j'ajoute deux remarques :

#### OBSERVATION de Mme NADAL Monique à PUISSERGUIER :

N'ayant pas été convoquée à l'AGE des propriétaires, elle demande que ses parcelles au lieu-dit Les Fontanelles n° 998 et 559 soient mises dans le périmètre pour que son locataire bénéficie de l'eau brute :

- La parcelle 998 borde le chemin et la future conduite. Elle jouxte des parcelles déjà incluses dans le périmètre. Je pense qu'il est logique de l'incorporer dans le périmètre. AVIS FAVORABLE;
- La parcelle 559 est en seconde ligne. Sa desserte en eau brute nécessite sans doute de prévoir une nouvelle antenne de tuyau avec de nouvelles parcelles forcées. Dans ce cas AVIS DÉFAVORABLE. Sinon faire une vérification par BRLi.

#### CAS DES VOTES DÉFAVORABLES ET DES PARCELLES FORCÉES

L'examen du tableau annexé au PV de l'assemblée générale du 18/12/2017 fait ressortir que sur 590 propriétaires il n'y a eu que 7 votes défavorables, et que 78 propriétaires (13%) ont des parcelles forcées.

Compte-tenu du vote massif en faveur de l'adoption du projet, de l'analyse mettant en balance les contraintes par rapport aux avantages d'être incorporé au périmètre, je constate que ces personnes ne sont pas venues s'exprimer lors de l'enquête publique, notamment pour demander quelques mises au point sur le tracé des canalisations.

#### **EN CONCLUSION GÉNÉRALE**

L'enquête publique s'est déroulée normalement dans les conditions réglementaires dans les 14 communes de L'ASA-IPE.

Les actions de cette ASA d'irrigation s'inscrivent dans un projet de territoire et répondent à des préoccupations de développement durable pour y valoriser et pérenniser les activités agricoles.

Le projet d'extension du périmètre prend en compte les propriétaires volontaires, la compatibilité avec la ressource en eau brute et la possibilité d'implanter les antennes de conduite d'adduction dans chacun de 3 nouveaux secteurs dans les communes de Puisserguier, Capestang, Lespignan et Vendres.

Aussi je donne un AVIS FAVORABLE pour le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Ensérune.

Montpellier le 28.08.2018

Michel FREMOLLE

#### **DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

-----

#### ASA DES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSÉRUNE

----

#### **ENQUETE PUBLIQUE**

PRÉALABLE AU PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSÉRUNE SISE À MARAUSSAN, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BÉZIERS, CAPESTANG, CAZOULS LES BÉZIERS, COLOMBIERS, CREISSAN, LESPIGNAN, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY, NISSAN LES ENSÉRUNE, POILHES, PUISSERGUIER, QUARANTE, VENDRES.

ARRETE PREFECTORAL n° 2018-I-743 du 25 JUIN 2018

-----

#### **COMMISSAIRE - ENQUETEUR**

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU retraité

#### **Document 3**

#### **DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT**

- A A.P. n° 2018-I-637 désignant le commissaire-enquêteur
- **B** A.P. n° 2018-I-743 organisant l'enquête publique
- **C** Avis d'enquête publique (réduction en A5)
- D Annonces légales dans la presse
  - 1. Le Midi Libre
  - 2. Le Paysan du Midi
- E Certificats d'affichage des 14 mairies
- F Décision du Préfet de Région de dispense d'étude d'impact du 05.12.2017
- **G** Délibération de la CLE du SAGE Orb-Libron du 21.06.2018 donnant avis favorable sur le projet d'extension
- H Extrait étude BRL (mars 2018) avec localisation des terrains de Mme NADAL



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral nº 2018-I-637 portant désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Irrigants du Pays d'Ensérunc

Le Préfet de l'Hérault, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>st</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

VU le code de l'environnement;

VU la demande du président de l'Association Syndicale des Irrigants du Pays d'Ensérune relative à l'extension de son périmètre ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Hérault;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault;

### ARRETE:

## RTICLET

Monsieur Michel FREMOLLE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.



## ARTICLE 2:

Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

## ARTICLE 3:

L'indemnisation du commissaire enquêteur sera assurée par la l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Irrigants du Pays d'Ensérunc, responsable du projet.

## ARTICLE 4:

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Irrigants du Pays d'Ensérune et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 1 3 JUIN 2018

Pour le Préfer c par défégation, Le Secptaine géhéral

OTHEG!



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÈS LOCALES Bureau de l'Environnement

au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Arrêté préfectoral nº 2018-1-743 portant ouverture d'une enquête publique préalable Maureilhan, Montady, Nissan les Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres Pays d'Ensérune sise à Maraussan, sur le territoire des communes de Béziers, Capestang, Cazouls les Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Le Préfet de l'Hérault,

le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique; 2

le décret nº 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ; 2

l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires; VU

l'extrait du registre des délibérations de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Ensérune du 18 juillet 2017 portant sur le lancement de la procédure d'extension du périmètre 20

le procès-verbal du 18 décembre 2017 relatif à la consultation des propriétaires dans le cadre du projet d'extension du périmètre des irrigants du pays d'Ensérune: 2

le procès-verbal du 18 décembre 2017 de l'Assemblée des propriétaires de l'ASA des irrigants du pays d'Ensérunc dans le cadre du projet d'extension du périmètre ; N

la demande du président de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Ensérune M

l'arrêté préfectoral n° 2018-I-637 du 13 juin 2018 désignant Monsieur Michel Fremolle en qualité de commissaire enquêteur; M

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE:

## ARTICLE 1:

Il sera procédé du lundi 9 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018, soit vingt-deux consécutifs, à Autorisée des Irrigants du Pays d'Ensérune à Maraussan sur le territoire des communes de Béziers, Capestang, Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-les-Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres. une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale

## ARTICLE 2

courriel g.bourdel@orange.fr Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont : M. Bourdel, président de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune

courriel imanol.sinde@prestasa.fr téléphone 06 86 82 67 06 M. Sindé, PrestASA téléphone 06 18 59 49 77

# ARTICLE 3:

Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet à partir de la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Hérault pour conduire cette enquête publique est Monsieur Michel FREMOLLE.

# ARTICLE 4:

Pendant vingt-deux jours à partir de l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations des propriétaires susceptibles d'être inclus dans ce périmètre et de toute autre personne intéressée seront déposés à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, et dans chacune des communes susvisées. Les registres, à feuillets non mobiles, seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants

Mairies	Horaires d'ouverture
Béziers	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 L'après-midi sur rendez-vous
Capestang	Lundi 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Cazouls-les-Béziers	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Colombiers	Lundi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Creissan	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00

Lespignan	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Maraussan	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Maureilhan	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de14h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00 (sauf congés d'été)
Montady	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Nissan-les-Ensérune	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Mardi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Poilhes	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 L'après-midi sur rendez-vous
Puisserguier	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Quarante	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Vendres	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Durant ce délai, les observations sur le projet peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Michel FREMOLLE
Enquête ASA des « irrigants du pays d'Ensérune »
Hêtel de ville
Place Marcel Barrere
34370 Maraussan

## ARTICLE 5

Les observations des intéressés seront également reçues par le commissaire enquêteur pendant trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, les :

- mardi 31 juillet 2018 de 14h30 à 17h30
  - mercredi 1" août 2018 de 9h00 à 12h00
    - jeudi 2 août 2018 de 14h30 à 17h30

## ARTICLE 6

# Publicité en mairies et sur site

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, les communes de Béziers, Capestang, Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-les-Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres et l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune devront afficher l'avis d'enquête par voie d'affiches et éventuellement par touts autres procédés. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront le justifier par un certificat.

# Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

# Publicité sur le site internet

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État <a href="https://www.herault.gouv.fr">www.herault.gouv.fr</a>

## ARTICLE 7:

A l'expiration du délai les registres d'enquête sont clos et signés par chacun des maires et transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Mauraussan, siège de l'enquête.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'extension du périmètre de l'association.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Le préfet transmettra copie du rapport du commissaire enquêteur à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, et dans les mairies de Béziers, Capestang, Cazouls les Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan les Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres, à l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune et à la sous-préfecture de Béziers.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État www.herault.gouv.ir

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au préfet de l'Hérault – bureau de l'Environnement.

## ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les maires de Béziers, Capestang, Cazouls-les-Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan les Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres, le Président de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune, maître d'ouvrage, le sous-préfet de Béziers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 5 JUIN 2018

Pour le Préfet de par délégation. Le Secrétaire denéral Pascal OTHHGUY

4/4



# PREFET DE L'HERAULT

# l'Associaton Syndicale Autorisée "Les Irrigants du Pays d'Ensérune" préalable au projet d'extension du périmètre de Avis d'enquête publique sis à Maraussan

Dans le cadre du projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des les-Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lesírrigants du Pays d'Ensérune sur le territoire des communes de Béziers, Capestang, Cazouls-Ensérune, Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres, il sera procédé à une enquête publique du lundi 9 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018, soit vingt-deux consécutifs.

Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont : M. Bourdel, président de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune

courriel imanol.sinde@prestasa.fr M. Sindé, PrestASA téléphone 06 18 59 49 77 Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet à partir de la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Hérault pour conduire cette enquête publique est Monsieur Michel FREMOLLE.

susceptibles d'être inclus dans ce périmètre et de toute autre personne intéressée seront déposés à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, et dans chacune des communes Le dossier et le registre d'enquête destinés à recevoir les observations des propriétaires susnommées, aux jours et heures d'ouvertures suivants :

Mairies	Horaires d'ouverture
Béziers	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 L'après-midi sur rendez-vous
Capestang	Lundi 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Cazouls-les-Béziers	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Colombiers	Lundi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Creissan	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00
Lespignan	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Maraussan	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Maureilhan	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 12h00 (sauf congés d'été)
Montady	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Nissan-les-Ensérune	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de15h00 à 18h00 Mardi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Poilhes	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 L'après-midi sur rendez-vous
Puisserguier	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Quarante	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Vendres	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les observations des intéressés seront également reçues par le commissaire enquêteur pendant trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Maraussan, siège de

- mardi 31 juillet 2018 de 14h30 à 17h30
- mercredi 1<sup>et</sup> août 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 2 août 2018 de 14h30 à 17h30

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmis à la mairie de Maraussan, siège de l'enquête, dans les mairies de Béziers, Capestang, Cazouls les Poilhes, Puisserguier, Quarante, Vendres, à l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune et à la Béziers, Colombiers, Creissan, Lespignan, Maureilhan, Montady, Nissan les Ensérune, sous-préfecture de Béziers et mis en ligne sur le site internet des Services de l'État www.herault.gouv.fr Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au préfet de l'Hérault - bureau de l'Environnement.



MARCHES
PUBLICS MAPA > 90 KE

AVIS O'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

AVS D'APPEL PUBLIC A LA COMCURRENCE Sivom Oth et Vernassbires aveux de construction du réservoir de Piemense

Consultation

midilibre-legales.com -

Ve des soció

ventes aux enchères Annonces légales SERVICE SPÉCIALISÉ

27 Jour les jours

ACUSTRAL 755 no trus Lapen Laugh to Milesen 24000 ELLER FR - Vergione DAT 22.54 St - Course Milesen and U.K.T. 1025 na Hers Bengarel, 3400 LC2177511.ER FR. th Department de Primas, Service Montries Acompanies, 2416 MORTPELLER Cade 5 5-cadre portant missions de CTI CSPS

A APES COUNTAINS 333 seems florms Mars 3677 ELER FR - Taispines 047/18834 - Count

BORDUE, FR. - Teleprom : 0450 28 4523 - Court

Avis administratif.

Wichel EE

### Enquêtes publiques AVIS PUBLICS

Nias

DÉCLARATION PRÉALABLE À TRUTES DIVISION VOLONTAIRE DE PROPRIÈTE FOHCIÈTE Commense de Vine Presidente de Vine de Commense de Vine Presidente de Carlos de Commense de Vine de Commense de Vine

NEW MAN STATE AND MAN CA PROTE SECTION VICES MESS. FR.

AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISM Commune de Saint Jean de Comites

entreprise?

Nous assurons vos formaltés de publication.

Vous créez

C'est simple depuis notre site

pels d'offre

MIDILIBRE-ANNONCES.COM ANNONCES

midilibre.fr vendredi 13 juillet 2018



DES SOCIETES

Fonds de commerce

MAPA < 90 KE

Etude de Malture Honri CAVE, Jean COMBÉS Dieler PERREIM, Isabelle PERREIM et Jérômi SANCHEZ, ROTAIRES, ASSOCIES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

豪

Anna General de State Lagues mai aus mentas essa. Lande General de State de 13 en 150 en 17 en 150 ed 15 en 150 en 

AUTRES ANNONCES LEGALES

UCCESSION VACANT

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION
Continue de Gignac
Continue de Gignac
Continue de Gignac
Continue de Co

ville de **sète** 

ENQUETE PUBLIQUE verture d'enquête publique Modifica Plan Local d'Urbanisme

Enquêtes publiques

PUBLICS tot een releys, dag se fügsteren n

SIGNET PUBLICIE

Common de Baltura in tales

English pobles prediction au resent of 2012 au

desentes tapa Learnes, ann terment, unter

desentes tapa Learnes, publicational desentes

Lee Commissional desentes and publicational

Lee Commissional desentes and publicational

Lee Commissional desentes and publicational

Lee Commissional desentes and publicational desentes and publicational desentes and publication desente

04 3000 ! Sous 48 h après réception d Selon le jour de parut avec un règle midilibre-legales.com

antion lundi, mercredi, vendred Rediges votre petite sonon

(1) 400% of Distriction Ages (as the TESE), Agraphic spoul of Matters Autori 2 (OCCOR), demand a ASTON (SERI) — La Village

Choisisses votro formula boto 110 - 3 type - name road

Succession

Formule trio • simple

Formule trio • 2 semals

Formule trio • 3 semaii ☐ 48,50 € (toutes édition

Annonces légales et ventes aux enchères service spéculisé

Appels d'offres Amonoes légales

Nemplissez ce bon de commande et rem vec votre chéque bancaire à l'ordre de

MidiMedia Publicitè 2, boulevard des Pyrénées, CS 20001 66007 Perpignan Cedex

Tous hes jours

Ve des sucil

onsultation

Code postal

Par téléphon

04 3000 7000

Annual Property

V2017 modifiant further du 21/12/2012 relatif au tarif s de l'Aude, du Gard et de l'Hérault. Amittère de la Cuiture et de la Communication - Arrên Le tarif de la ligne est fixe à : 4, 16 € HT pour les dép



PREFET DE L'IURAULT

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET D'EXTENSION DU PRIMÉTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE L'ES REBIGANTS DU PAYS D'ENSERURE" SISE A MARAUSSAN

Doe's territor du possi fermino do plantir de Tascoulan yorkaris Ausorise de ingolis de Tay d'Endeire au le territore est commons de Bellana. Capetang Considéré élever, Colombier, Crestan Lapapan, Manastan Mandhan Montally Inscription me Pallon Possique de La la se procéde a une en-gine podique du Insaf y justif 2018 au lond 30 justif 2018, sor implement en con-

Les personnes un appet despensés et mentalisements puevent lété demandés sont : un le laboration président de 1834 des trapagent de 1894 de 1

Mairies	Horaires d'ouvertura
Desiens	Lund au vendedi de 8 h 00 à 12 h 00 L'après-mid sur rendez-vous
Capestang	Lundi 9 h 00 a 12 h 00 et de 13 h 30 a 17 h 30 Mardi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 a 17 h 30
Catools les Baziers	Lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30
Colombiees	Lundi 9 h 00 å 12 h 00 et de 14 h 00 å 19 h 00 Mardi av vendredi de 8 h 30 å 12 h 00 et de 14 h 00 å 18 h 00
Grassan	Lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00 Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00
restriction	Lundi au vendredi de 9 h 00 a 12 h 00 et de 15 h 00 a 18 h 00
Managan	Lundt au vendredi de 8 h 00 a 12 h 30 et de 13 h 30 a 17 h 30
Maurelhan	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 Samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (savi congés d'âté)
Montady	Lunds au vendredi de 8 h 30 à 12 h 60 et de 13 h 30 à 18 h 60
Visian-les-Entérune	Lundi, mercredi, jeudi et vandredi de 9 h 00 a 12 h 00 et de15 h 00 a 18 h 00 Araidi de 5 h 00 a 18 h 00 Araidi de 5 h 00 a 12 h 00 et de 15 h 00 a 18 h 00
other	Lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 60 L'apres-midi sur rendez-vous
Poliseiguier	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Quarante	Lundi au vendredi de 3 h 00 à 12 h 00 at de 14 h 60 à 18 h 60
Vendres	Lundi au vendredi de 9 h 00 a 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

des intéressés seront également reçues par le commusaire enquêteur is ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Ma-

2015 de 14 h 30 a 17 h 30 bt 2018 de 9 h 00 a 12 h 00 18 de 14 h 30 a 17 h 30

in the consequent or memorine memorine memorine memorine del Manantan, sieje de Manantan, sieje de Proquête den les meiste de Manantan, sieje de Proquête den les meiste de Edeser, Coppellang Comment Corean Language, Naswelle, Manantan les Pre-nantan de le la Manantan de Manantan de Manantan de Manantan les pre-nantan de la Manantan de Manantan de Manantan de Manantan de Manantan de Manantan de La Taxiena.

www.hesuil.pgoivier
Les demokrace de communication du rapport et des condusions motivées du commissier enquelleur son adessées su préfet de Hénule - bureau de Tarvinonnement.

LIMOUN DISTRIBUTION
SOCIET PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AUL CAPITAL DE 111 500,00 EUROS
SIEGE SOCIAL:
HOUTE DE CARCASONNE
11500 LIMOUN
PCS CARCASSONNE B 337 797 211

Susemblee générale autraordinaire du 1 uni 2018, a contrallé le Changement et 'antracte du siège social de la société MOUX DISTRIBUTION de route de Car-sinome 11300 Limous al 1 ne deorges princement 11300 Limous suite à un nouv-ceau numérotage per la municipalité de eas numérotage per la municipalité de dingue. Corricle 4 des statuts a ainsi ête modifié

L'Essenbèle géoletale extraordinaire du 14 jan. 7028, a constité ce chargement et Taliese du sièpe social de la sociéte HOLDOS de noule de Conszionen, 11300 Liminaire saite au montenen numérolage par la municipale de lancoux. Curicie 4 des statuts a ainst été modifie SOCIETE PRA ACTIONS SIMPLIPIE AU CAPITAL DE 300 011,00 EUROS SIÉGES SOCIAL: ROUTE DE CANCASSONINE 11300 LIMBUX RCS CARCASSONINE 700 131 365 CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

se que le cessionnaire veut exploiler le fonds sous l'enseigne B.B.C. AUTO. Le cessionnaire est propriésaire du fonds vendu à compter du jour de la signature

Le siège social est fine Centre Distribu-teur E. Leclerc, Route de Carcassonne, 11300 Limoux. te siège social est fixé : Centre Distribu-

AVIS DE CONSTITUTION

Notaire

SOCIETA RESPONSABILITE LIMITE AU CAPITAL DE 3-48 2005,50 EUROS SREGE SOCIA: CAMERDU DE LA DEVEZE 3-4400 VERANGUES 563 640 231 RCS MONTPELLIER aguio, immatricula-bunal de commerce

AUGMENTATION DU CAPITAL

ciss ont decids a funanimità, d'augmen-tre le capital da 200 31,00 reuro, par ap-port de numéraire et par creation de 13 142 parts nouvelle et 615,24 euros chacime, pour le porter à 516 506.47 eu-ro, et ce avec effet au 30/06/2018. Aux termies d'une AGE du 29/06/2018, de-posée, en date du 05/07/2018, au rang des minutes de Me Jérôme SCHREIBER, Le gérant BGI CONSELS MAMOBILIERS 545 AU CAPITAL DE 20,00 EUROS 1055 AVENUE HERRI BECQUEREL, 34000 MONTPELLIER 621 756 651 RCS MONTPELLIER

AVIS DE CONSTITUTION

ar décision en date du 04/07/2018, il a

ste, a compler du 04/07/2018, MAN TAYLOR OCCITANIE

uivant un acte SSP en date du 31.07/2018, la eté constitué une SCI : Dénomination : PROMETHÉE Biege social : 18 rue Prométhée, 34990 Ju-1:1000€

wites principales: acquisition, admi-ration, gestion par location ou autre-nt de tous immeubles et biens immo-ars la vente de tous immeubles et

stens immobiliers. Durée: 99 ans. Sérant : M. DOMERGUE Henri, 18 rue Provant acte regu par Maîtra Héliane CO-HECHARD, nofatre à Frontignan (Hé-HIT, 5 avenure Pietre Curis, le 27 juin 2. enregaitre à SPF et de Tenregaire-nt de Montpellier 2, le 29 juin 2018,

methe. 34990 Jungnac. Cession de parts sociales : libre entre as-sociés soumise à agrément dans les

striculation au RCS de Montpellier.

AVIS DE CONSTITUTION 2018 BIOT 221, a feet code par.

La societé dincemente 5F AUTC, SAIL au
La societé dincemente 5F AUTC, SAIL au
Courronnec (18666). 2 nue locus Clacs,
definifiée au Siens vous le numero 792
285 905 et immestracidée au fics de Amor
celline. 3 la societé dénormente e AND C.

is acte sto en date du 28/06/2018, il a li si constitue une SARI.

Horizontaine LOST N BUEGES.

A non commercial Lub Ragaldo.

Esp social Nameau La Méjanel, 34/850 pt quel 1, 000 E. pellier, 3 is société dénommée 8 AND C ATITO, SANE, accapitel de 200,006, dont le siège est à Comnomerc (34660), 3 rue Lous Cucx, dantifiée au Sien sous le ma-méro 839 922 440 et immatriculée au RCS

Activities principales : restaunation traditN tonoride ou bilente, sur pièce, à emporLouis et où bilente.
Outée: 199 ans
Gistauce at, GCOJERANEL Pierre, 36 sue
Gistauce at, GCOJERANEL Pierre, 36 sue
Gistaucherne, 1001 Marpalie B1.
Immatriculation au RCS de Montipellieu.

SCIELASSA SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 1 SIG-49 EUROS SIGGE SOCIAL: CENTRE DISTRIBUTEUR E LECLERC ROUTE DE CARCASSOMME

appartenant connu sous le nom cial "CARROSSEME SPINELLI", et

our bequel if est immatriculé au RCS de ontpelles, sous le numero 792 363 905, l'onds compressant : les éléments intor-zels suivants : La clientible, l'achalanda. » y attachés. Le droit au bail pour le

RCS CARCASSOMNE 331 319 582

Ussemblée genérale entraoudinaire du 29 juin 2018, a constaile de changement de l'adesse du siège social de la sociéte FLASSA de Floute de Consasonne. 11300 Limoux à 1, rue Georges Guynement. CHANGEMENT DE STEGE SOCIAL

elle rédaction : Le siège social est

aux éléments incorporeis pour

varieties pour 10 000,00 EUR.

agnature. nnant le prix principal de 50 000,00 eu-

en jouissence a été finée au jour

B FIDUCIAL SOFIRAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS
PARC GEORGES BESSE
BO ALLÉE CHARLES BABBAGE
30000 NUMES

Par acte SSP en date du D6/07/2018, il a efte constitute um SELARI, denommée : CHISTELLE SANCIAM, CHISTELLE SANCIAM, COȘISTELLE SANCIAM, SASPE social : Infilmine libiteal. Sape social : 41 libit. In the Bergatio de Caunelle, 34990. Diviginica. SCP QURIN, COUDERT, SCHREBER &
CADEROL-LOTZ
19 RUE DU GAL LECLERC
67450 MUNDOLSHEM
TEL. 03 88 19 78 78

Capital : 1 000 euros. Gésence - Anne Christelle SANDIAN, nèe Gésence - Anne Christelle SANDIAN, nèe VALNACON (demenant el 1 bis, nos Berge-tes de Cambies, 3490 Lavignac. Durle: 99 ans à comptre de son immatri-culation au RCS de Vémes.

Plu acts sip en date du 02/07/2018, il a demonstration our Schur undersconnelle Discountation our Schur undersconnelle Discountation our Schur University of the Control of AVIS DE CONSTITUTION

SARL LIMOUX SPORT PROMOTION
ACCORTE ALISPOSALSALITE LIMITE
ACCORTENA DE 1822A EUROS
SEGGE SOCIAL:
CO LIMOUX DETBELITION
ROUTE DE CREATSCONNE
RES CARLASSONNE
R

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

ritiga social de la sociate est fine au sile de la sociate LIMOUX DISTRIBUTION, le de Carassonne, 11300 Limoux de 2.20 - Séges social : velle rédoction : nour. 120 des statuts a ainsi été mod

social de la societé est famalidado.

ne : Société par actions simplimital : 2 000 euros. pe social : 19 rue de la Fontaire.

: Achat de vins, de raisins, ou de aroduits viticoles ; vanification ; ven-vins ou de tous produits dérivés à de vin ; et achat revente d'autres

upping de la Culture et de la Communication - Arrite du 21/12/2017 modifiant farrité du 21/12/2012 relatif su tarif annuel et sux mo Ranif de la ligno est find à 14,16 EMT pour les départements de l'Aude, du Gard et de Phérault.

LA DAUNADA SARL
AN CONFITA DE 1 000 €
SIÉGE SOCIAL: 8 NUEL DIGUYON
34200 SETE
RCS MONTPELLIER 748 902 890

DISSOUMON ANTICIPEE

Monsieur est ne à Sainte-Colombe-sur-Seine (21720) le 21 mai 1946. Madame est nee à Millau (12100) le 4 juitet where correspondance chez le Wentlon on sera faite au RCS

Pour avis, le liquidateur CLOTTURE DE LIQUIDATION

in Litt compites seront déposés e Montpellier. La société sera PCS de Montpellier.

Pour avit, le liquidateur AVE DE CONSTITUTION precipales organisme de for-itoutes opérations se rattachant

sident. Mms CLEOSTRATE Françoise us tust Carragan, 8st 8, App 225. 00 Montpoliter.

SAN CONCEDENT OF THE OFFICE OF THE OFFI

ODEHCATION DU SIÈGE SOCIAL DES GERANTS

Order Chemical Control of the Chemical Control of the Chemical Chemical Control of the Chemical Contro

Cassemblee genelate causantinaire de la COMA CEST N'INCLITEURO DE VILLEMBLLE innes le 28 avril 2018 a decide de mettre en conformite ses statuts avec les nouveaux statust inomologués par l'arrêté municirées du 2004/17 et le 103. guil joit the de procéder à son premit, Modifications au RCS

Pour avis, la gérance

VIS DE PARUTION - DES ANNONCES LÉGALES

hoppion on a communanté universelle i Mondeur Bennard Mare LAGNELET traité, et Madmo Thietes Marie BRUN, traité, son épouse, démeurant en-traité, son épouse, démeurant en-

Days is called a deposit of Energy of The State of The St

Les porsonnes auptie desqualite des renssignements pervent être demandés sont M. Kourdé, proteint de M.S.A. de migratis of bysog d'Ensieure la fleiphere 66 85 10 Gr. coursie globardes planage. M. Stoulé, prestèté sièphere (so le 59 97 7 ; courné manicalmisépretasai fra La commissare enquêtau dispop par le frêté à partir de la lies est connecisare enquéteurs du département de l'Enfeat p, partir de la lies est commissare enquéteurs du département de l'Enfeat p, portru de la lies est commissare enquéteurs du département de l'Enfeat p, portru de la lies est commissare enquéteurs du département de l'Enfeat p, conduire cette enquête publique enquéteurs du département de l'Enfeat p, conduire cette enquête publique enquêteurs de l'Enfeat de l'Enfeat p, conduire cette enquête publique enquêteurs de l'Enfeat d

Modes is to review of ingespectrous-Goul-aon (1220) is 20 ms 1973 you be righted to communicate of excepts a defaut de comunicate manage predage a defaut de de modernement na passibilité to de modernement na passibilité des Mondages est de modernement na passibilité des Mondages est de modernement na passibilité des Mondages est de modernement na passibilité des

ame est de nationalité françaire. dents au sens de la réglement

SASU AR CAPITAL DE 100 EUROS SIÈCES DOCAL: 217 BOULEVARD MANCE 34130 MANGALO RCS MONTPELLIER 813 408 590

DISSOLUTION ANTICIPÉE

inticipée de la société à compter du 85 juin 2018 et sa mise en leguldation misble sous le régime conventionnel sons les conditions prévues dans les conditions prévues dans les sonditions de la délite as-

a nomme M. GRANGE Anthony, de-

ctes et pièces relatifs à la liquidation I déposés au greffe du tribunal de verce de Montpellier.

Pour avis, le liquidateur

CUMA DES VITICULTEURS
DE VILLEVIELLE
DENIS BERTRAND
MAS DE LA CALMETTE
30250 VILLEVIELLE

SOCIÉTÉ D'AVOCATS PARC GEORGES BESSE 80, ALLÉE CHARLES BABBAGE 30000 NIMES

Aux termes d'un acte 55P en date des 28/02/18 et 28/03/18, la sociète BABCU, 5AS au capital de 15 M€. RCS Ciermont-Ferrand 311 315 329, a donné son fonds AVIS DE GERANCE MANDAT

CUMA SERRE DE PROUVET FABRICE PRIVAT 2 PLACE DE L'AMOURETTE 30360 ST-MAURICE-DE-CAZEVIRILE

ANYS D'ENCUÉTE PUBLIQUE
PRÉALABLE AUTORISE TESTRICIONO UD FÉIRIÈTRE DE
UNSSOCIATON SYNDICALE AUTORISE "LES RIBIGANTS DU PAYS D'ENSÉRUNE"
SIS À MARRAUSSAN

PREPET DE L'IERATUL

Pour avis, le président

TELL MESTATION STATES OF THE S

L'AGE du 11/04/18 a autorisé le retrait partiel d'un associé et constaté la réduc-tion du capital social de 102 445,74 euros

tion du capital social de 102 445,74 euros à 56 711,40 euros par rachat et amula-sian da 300 parts sociales, ce qui rend né-cessaire la publication des mentions sui-

Moneter alchot ESS/QLE.

Le dostine of the regales d'heades à secreor les observations de propietables

Le dostine et le regales d'heades destinéers et de tonts autre presenne intérestée si
ront depoise. Il terre mêtre dans ce pairmètre et de tonts autre presenne intérestée si
ront depoise. Il amelie Mahaussan le dée le requisité et dans chacons des com munes sunonmente, aut jous et heures d'ouveruse susains.

Lo captal accided virtue à 15 sonner de la 100 de 12,5 x et el efficie en 67 pars en 100 de 12,5 x et el efficie en 67 pars en 100 de 12,5 x et en 100 de 10

Cazouls-les-Béssers

di au vendredi de 8h00 a 12h00 ite-midi aur tendez-veux dil 9 h10 a 12h n00 et de 13h 30 a 17h 30 di au vendredi de 8 h10 a 12h n0 et de 13h 30 a 17h 30

Lundi au venderel de B n 00 à 12 h 00 et de 14h 00 à 18 h 10 Lunci 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h 00 à 19 h 00 Kandia envenderel de 2 h 20 à 12 h 00 de de de 14h 00 à 18 h 00 Lunci au jeuci de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16h 00 à 18 h 00 Vendaroli de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16h 00 à 17 h 00

Pour avis, la gérance

Lespignan Maraussan Maureihan

SASU AU CAPANIS
SIEGE SOCIA:
SIEGE SOCIA:
SOA AUTRINE DU MAS AIGELLERS
CURTRE COMMENCIAL CENTRE COMMENCIAL CENTRE COMMENCIAL CENTRE CASIO
34070 MONTPELLER

Lundi au vendined de 8 h 30 à 17 m con et de 13 h 30 a 18 h 60
Lundi mercente, lecti de vendend de 9 h 60 a 12 h 60
Lundi mercente, lecti de vendend de 9 h 60 a 12 h 60
Avaid de 8 h 60 a 12 h 60 et de 15 h 60
Lundi au vendend de 18 h 60 a 12 h 60
Lundi au vendend de 18 h 60 a 12 h 60

Landi au venidredi de 8 h 30 a 12 h 50 e te te 13 h 30 a 17 h 60 Lundi au venidredi de 8 h 50 a 12 h 50 et de 14 h 50 a 18 h 60 Lundi au vendredi de 9 h 50 a 12 h 50 et de 14 h 50 a 18 h 60 Lundi au vendredi de 9 h 50 a 12 h 50 et de 14 h 50 a 18 h 50

au vendreit de 9h 00 a 12h 00 et de 15h 00 à 18h 00 au vendreit de 8h 00 a 12h 30 et de 13h 30 â 17h 30 au vendreit de 8h 30 â 12h 00 et de 13h 30 â 17h 70 di de 9h 00 à 12h 00 (stauf congle d'été)

En das du 21/06/2018, la site décide de nommer voireau diseau general M. Momer noveau diseau gueral M. M. De prim, demenant 158 anne de 164 est mondre le Basil de 164 al 247 de 178 anne de 178 anne de 185 anne de 185 anne de 186 anne

Puisserguier

raussan, siege de l'enquête, les : mardi 31 julier 2018 de 14h30 à 17h30 mercredi 1" août 2018 de 9h00 à 12h00 jeudi 2 août 2018 de 14h30 à 17h30 SOCIET AREPONEMLIT LIMITE
AU CAPTRA DE 5 000 EUIOS
SPÉCE SOCIAL:
39 GRANDE RUE, 501 20 BRETACHE
182 241 186 RCS BELFORT

Le region contental transcription and and according to the property of the name of the nam Les demandes de communication du sapport et des conclusions motivées du com saire enquéteur sont adressées au préfet de l'Hérault – burasu de l'Énvironnament. r déction du 4 juin 2018, l'associée l'échaine à annéée legue social aus filme 5 Sociation. ZAR fus guopp. 34350 25 Sociation. ZAR fus guopp. 34350 des la commentant de l'am 2018, et a confidée en conséquence l'américule et les des la fosier de numéricule en l'ambiér à Société mandricule en l'ambiér à société mandricule en l'ambiér de l'ambiér et l'ambiér de l'ambiér de l'ambiér de l'ambiér de l'ambiér de l'ambiér et l'ambiér de l'ambiér de l'ambiér de l'ambiér et l'ambiér de l'amb

Pour avis, la gérance

AVIS DE CONSTITUTION



#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Didier Bresson, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme de la Commune de Béziers, certifie que l'avis préfectoral d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants d'Ensérune » sis à Maraussan a bien été affiché (en l'hôtel de Ville, à la Mairie annexe et aux services techniques de la Caserne Saint-Jacques) du 29 juin au 31 juillet 2018.

Fait à Béziers le 1<sup>er</sup> août 2018 Pour servir et valoir ce que de droit.

Didier BRESSON

Adjoint au Maire





MAIRIE DE

CAPESTANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre POLARD certifie que l'arrêté préfectoral n° 2018-I-743 portant portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants du Pays d'Ensérune a été affiché en Mairie du 1° juillet 2018 au 31 juillet 2018,

Fait à Capesanne, le 31 juillet 2018

Pierre POLARD







#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Philippe VIDAL, maire en exercice de la commune de Cazouls les Béziers, certifie que l'arrêté préfectoral n° 2018-I-743, portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale des Irrigants du Pays d'Enserune, a été affiché sur les panneaux prévus à cet effet à compter du lundi 2 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018.

Fait et établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cazouls les Béziers le 30 juillet 2018





Hôtel de Ville - Place des 140 - 34370 CAZOULS LES BEZERS - Téléphane : 04 67 93 61 08 - Télécopie : 04 67 93 58 25 Mai : mainte@máinicataoualistsbaziers.fr - Site : www.cazoualistsbaziers.com



MAIRIE COLOMBIERS

34440 COLOMBIERS Tél. 04 67 11 86 00 Fax 04 67 11 86 01 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain CARALP, Maire de la commune de COLOMBIERS, certifie que l'arrêté préfectoral n° 2018-I-743 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune a été affiché à compter du 29 juin 2018 et pour la durée de l'enquête.

Fait à Colombiers, le 10 juillet 2018 Pour servir et valoir ce que de droit







#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Hérault

le Maire de CREISSAN,

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CREISSAN, certifie que l'avis d' « enquête publique – ASA des irrigants du Pays d'Ensérune » a été affiché dès réception, le 29 juin 2018, aux lieux accoutumés.

Fait à CREISSAN, le 09 août 2018

Pour Le Maire, L'adjoint Délégué, Stéphane MONTAGNE



t. Year SAYAS WORD DIVERS Confere Ealthough die

7, rue de la République - 34370 CREISSAN - Tél. 04 67 93 75 41 - Fax. 04 67 93 85 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE MARAUSSAN

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

......

Je soussigné Serge PESCE, Maire de la Commune de Maraussan (HERAULT), certifie que l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sis à Maraussan, a été affiché en Mairie du 29 juin au 30 juillet 2018.

Maraussan, le 31 juillet 2018

Le Maire,

Le Commissatre Enquière
Michet FREMIOLLE

Serge PESCE

Avenue Général Balaman – 34370 MARAUSSAN
Tel : 04.67.90.09.20 Fax : 04.67.90.09.29 Email : majricar ville-maraussan fr
Site : http://www.ville-maraussan.fr



#### République Française MAIRIE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-François GUIBBERT, Maire de la Commune de LESPIGNAN, certifie avoir fait afficher, aux lieux accoutumés (panneau d'affichage intérieur et panneau d'affichage extérieur de la Mairie – Place Jean POVEDA), en date du 29 Juin 2018, l'Avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sis à Maraussan, qui se déroulera du Lundi 09 Juillet 2018 à 9h00 au Lundi 30 Juillet 2018 à 18h00 inclus.

Fait à LESPIGNAN, le 30 Juillet 2018

Le Maire,

r.

ichel FREMOLLE

Jean-François GUIBBERT

14716 Département de l'Héranh - Teléphone 61 67 37 02 06 Telécopie 64 67 37 63 44



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE MAUREILHAN



NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREILHAN

CERTIFIONS

Avoir affiché ce jour, 2 juillet 2018, l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale autorisée « LES IRRIGANTS DU PAYS D'ENSERUNE » Sis à Maraussan.

Délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Maureilhan, le 2 juillet 2018

Christian SEGUY







#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Montady soussigné, certifie avoir fait procéder à l'affichage, du 29 juin 2018 au 30 juillet 2018 de l'arrêté :

- n°2017-II-831 portant extension du périmètre de l'ASA

Fait à Montady, le 22 août 2018

Le Maire,

Alain CASTAN





#### MAIRIE DE POILHES 7 BOULEVARD PAUL RIQUET

7 BOULEVARD PAUL RIQUET 34310 POILHES Tél : 04.67.93.31.74 ville@poilhes.fr

#### **CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Je soussignée, Jacqueline CARABELLI SEJEAN, maire de Poilhes, certifie que l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sis à Maraussan a été affiché en mairie et le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public du 29/06/2018 au 31/07/2018.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Poilhes, le 31/07/2018

Le Maire

J. CARABELLI SEJEAN Maire de Poilhes





#### Département de l'Hérault MAIRIE DE NISSAN LEZ ENSERUNE place de la République - 34440

#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre CROS, Maire de la Commune de NISSAN LEZ ENSERUNE (Hérault), certifie, que l'avis d'enquête préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée "Les Irrigants du Pays d'Ensérune" sis à Maraussan, est resté affiché sur le panneau municipal situé place de la République du 29 juin 2018 au 2 août 2018.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NISSAN LEZ ENSERUNE, le 21 août 2018

Le Commissaille Enquête





VILLE DE

MAIRIE DE PUISSERGUIER

#### CERTFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Puisserguier certifie que l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sis à Maraussan a bien été affiché sur les tableaux d'affichage municipaux le 3 juillet 2018.

En foi de quoi j'ai rédigé ce présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

J-N BADENAS





HÔTEL DE VILLE - 10, BD. JEAN-JAURÉS - 34620 PUISSERGUIER TÉL. 04 67 93 74 02 - FAX 04 67 93 80 83



#### CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Monsieur RIVAYRAND Gilbert, Maire de la commune de QUARANTE (HERAULT), certifie avoir procédé du 29 JUIN 2018 au 30 JUILLET 2018 inclus, à l'affichage de l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sis à MARAUSSAN.

En foi de quoi j'ai établi le présent certificat administratif pour servir et valoir ce que de droit.

Pait à QUARANTE, le 1er AOUT 2018

Le Maire, RIVAYRAND Gilbert



MAIRIE - 34310 - Téléphone : 04 67 89 40 48 - Télécopie : 04 67 89 34 65 E.mail : mairic.de.quarante@orange.fr



#### Vendres le 29 Juin 2018

#### CERTIFICAT Nº18/23

Je, soussigné M. Jean-Pierre PEREZ, Maire de la commune de Vendres,

Certifie avoir procédé à l'affichage, dans le lieu prévu à cet effet, l'avis d'enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Les Irrigants du Pays d'Ensérune » sise à Maraussan.

L'avis a été affiché à compter du 29 Juin 2018 et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 30 juillet 2018 inclus.

Fait à Vendres les jour, mois et an que dessus.

lichel FREMOLI.

M. le Maire Jean-Pierre PEREZ



# PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement sur l'extension d'un réseau d'irrigation sur le territoire des communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier (34) Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

n°2017-005504

Extension d'un réseau d'irrigation sur le territoire des communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier (34) déposée par l'ASA Irrigants du Pays d'Ensérune,

reçue le 11 septembre 2017 et considérée complète le 11/09/2017;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 09/10/2017 ;

Vu la décision de soumission à étude d'impact prise le 16 octobre 2017 par le préfet de région, en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement, après examen au cas par cas du projet d'aménagement d'un réseau d'irrigation sur le territoire des communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier (34) déposé par l'ASA Irrigants du Pays d'Ensérune,

# Considérant la nature du projet qui consiste :

 en la création d'un réseau hydraulique d'eau brute destiné à l'irrigation de vignes (97%) et d'oliviers, alimenté à partir des branches du Réseau Hydraulique Régional (BRL) qui partent de la prise d'eau de Réals sur l'Orb, d'une surface totale de 654 ha 54 répartis comme suit :

- 53 ha 17 a sur la zone de Capestang,
- 102 ha 71 a sur la zone de Lespignan,
- 498 ha 66 a sur la zone de Puisserguier,
- nécessitant :
- l'enfouissement des conduites d'irrigation,
- l'installation d'une station de surpression d'une emprise de 600 m² sur la commune de
- qui relève de la rubrique 16 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha;

# Considérant la localisation du projet :

- au sein des ZNIEFF de type I « Collines Nord de Lespignan » et II « Collines de Nissan et Lespignan » et des sites Natura 2000 ZPS « Minervois » et ZSC « Collines du Narbonnais »,
- qui intercepte les Plans Nationaux d'Action aigle de Bonelli, pie grièche méridionale et pie grièche à tête rousse.
- en site classé « Canal du Midi » ;

# Considérant les pièces produites à l'appui du recours gracieux formé le 15 novembre 2017 par l'ASA Irrigants du Pays d'Ensérune, en particulier :

- les précisions apportées sur les emprises linéaires, de faible ampleur, constituées d'une tranchée d'une largeur comprise entre 60 cm et 1m, d'une piste et d'un cordon de stockage temporaire des matériaux issus de la tranchée et que cette dernière est ensuite comblée avec les matériaux du site et recouverte par la même terre végétale,
- le pré-diagnostic environnemental de BRL ingénierie réalisé par un écologue (26/04/2017 et 04/05/2017) qui identifie les habitats et positionne précisément (pointage GPS) les éléments susceptibles d'abriter des espèces faunistiques (haies, murets, pierriers, parcelles de friches ou de pelouses);

# Considérant qu'en matière de mesures d'évitement, le projet d'irrigation :

- utilise, pour les traversées de cours d'eau et fossés, le tracé de moindre impact, à savoir réduction du nombre de traversées, passage en encorbellement sur des ouvrages existants ou passage dans des zones sans végétation arborée, avec une remise en état à l'identique (profils et terre du site) et en préservant la qualité du milieu par des emprises et durées de travaux réduites et des mesures de prévention des pollutions (travaux à sec),
- utilise de façon préférentielle un passage le long des voiries et ouvrages existants, ou dans les tournières et chemins des parcelles cultivées,
- évite et conserve :
- les arbres et haies jouant un rôle important pour les oiseaux et les mammifères (zone d'alimentation, de repos et de reproduction), et constituant des éléments importants du paysage (corridors écologiques),
- les murets, pouvant abriter de nombreux reptiles,
- les talus, pouvant abriter des oiseaux comme les guêpiers,
- réalise les travaux de débroussaillage entre septembre et mars, en dehors des périodes de dissémination (floraison et fructification) des espèces floristiques invasives, afin d'éviter une colonisation rapide des terres mises à nu. Cette période de floraison, propre à chaque espèce, sera définie une fois l'inventaire des plantes invasives effectué par l'écologue en charge du suivi de chantier;

# Considérant qu'en matière de travaux en phase chantier, le projet d'irrigation prévoit :

- la présence d'un écologue :
- pour la préparation du chantier :
- repérage complémentaire des zones à enjeux et éléments à préserver avec l'entreprise,
- mise en place et suivi des balisages de protection,
   ajustement des calendriers de travaux selon les enjeux par secteur,
- réduction des emprises travaux sur les bordures des parcelles à enjeux,
- repérage des stations d'espèces végétales invasives pour traitement spécifique des déblais associés si évitement impossible, et balisage et mise en exclos, afin d'éviter tout contact entre les plantes invasives et les engins de chantier,
- sensibilisation environnementale des entreprises par l'écologue,
- pour le suivi environnemental du chantier et la communication avec les Services de l'État,



- pour l'appui aux choix d'éventuelles parcelles de dépôts supplémentaires, hors zones à
- des mesures concernant les espèces végétales invasives :
- ne pas utiliser in situ des déblais provenant des secteurs comprenant des espèces exotiques envahissantes,
- sortir le moins possible des pistes de chantier (roulement et retournement),
- nettoyer le matériel utilisé sur les sites, avant d'aller sur un autre chantier afin de limiter la propagation des espèces,
- ne pas effectuer d'apport de terre extérieure, et, si toutefois des apports de terres extérieurs sont nécessaires, il sera mentionné dans le CCTP des entreprises intervenant en phase chantier « tout apport de terre doit être garanti indemne de plantes exotiques envahissantes »

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement;

#### Décide

#### Article 1

La décision en date du 16.10.2017 prescrivant la réalisation d'une étude d'impact est retirée.

#### Article 2

Le projet d'extension d'un réseau d'irrigation sur le territoire des communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier (34), objet de la demande n'2017-005504, n'est pas soumis à étude

#### Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

#### Article 4

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <a href="http://www.side.developpement-durable.gouv.fr">http://www.side.developpement-durable.gouv.fr</a>.

0 5 DEC. 2017 Fait à Montpellier, le

Pour le préfet de région et par délégation,

Directeur Adjoint DEC Frédérie DENTAND

# Voies et délais de recours

Recours administratif presiable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : Décision imposant la réalisation d'une étude d'Impact

Monsicur le préfet de région DREAL Occitanie

I ruc de la Cité administrative Bât G CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9 (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, biérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracleux:
Monsicur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 ne de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9 (Formé dans le délai de deux mois. ce recours o pour effet de suspendre le délat du recours contentieux) Recours hiérarchique:
Monstaur le ministre de la transition écologique et solidaire
Tour Séquois
92055 La Défense Cedex
(fromé dans le délia de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délat du recours contentieux)
Recours contentieux:
Tribunal administratif de Toulouse

68 na Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 (Furmé dans le délai de deux mois à compter de la notification publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux on hièrarchique)



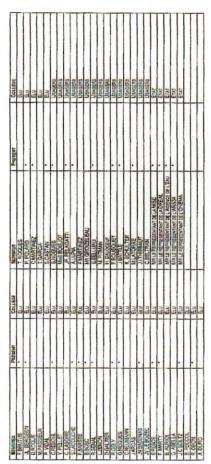
#### COMMISSION LOCALE SUR L'EAU SEANCE DU 21 JUIN 2018 DU SAGE ORB LIBRON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL IBERATIONS

an deux mille Dix Huit, le 21 juin.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée en mairie de Sauvian, sous la présidence de Monsieur ean Noel BADENAS

Nombre de mambre de la CLE : 54 Date de convocation : 7 juin 2018



SAGE ORB LIBRON SUR LES PROJETS DE L'UNION ASA EST AUDOIS ET CAVE VENDEMANRE, DE L'ASA D'ARROSAGE DE Cazedarnes, de l'ASL Aqua Fontedit, et de l'ASA des romgants du Pays d'Enserune. DEVELOPPEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES ÀVIS DU DELIBERATION Nº 2 OBJET : D

Contexte general. Enjeux lies au developpement des reseaux agricoles en reponse au stress hydrique des CULTURES. La zone Méditerranéenne est confrontée, au printemps et en été, à une faiblesse des précipitations, qui se traduit par un déficit marqué en eau des sols. Ce phénomène, caractéristique de la zone méditerranéenne et qui lend à s'accentuer, conduit à un stress hydrique important de la végétation. Les cultures méditerranéennes soutfrent fortement de ce manque d'eau. Cette tendance devrait

s'amplifier dans un contexte global de changement climatique.
Traditionnellement, les cultures méditerranéennes telles que la vigne et l'olivier n'étaient pas infiguées. Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, même les cultures dites sèches ont recours à l'infigation raisonnée. Cette demière est nécessaire afin de sécuriser la production et garantir la qualité du produit. Ces cultures restent néanmoins les moins gourmandes en eau avec respectivement 800 m3/an/ha pour la vigne et 1000 m3/an/ha pour l'olivier de permettre le maintien d'une agriculture sur les territoires méditerranéens et l'adaptation des systèmes de production au changement climatique, une imgation pilotée et raisonnée constitue une réponse adaptée parmi d'autres moyens. Les élus des valiées de l'Orb et du Libron, de la Région, du Départament de l'Hérault, de la chambre d'agriculture de l'Hérault et d'une manière générale, tous les actieurs économiques du territoire, s'étaient mobilisés, au cours de l'année 2011, pour que ces opérations soient éligibles aux crédits européens, et les enveloppes de crédits FEADER ont été renouvelées pour la période 2014-2020.

Les crédits européens affectés à ces opérations sont cependant limités

L'attribution de ces créditis est également conditionnée au respect de critères agronomiques et économiques. La CLE est concernée par les critères environnementaux

RECUEN PREFECTURE Le 22/06/2018

# LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

obligatoirement être de pette échelle, situes à l'intérieur d'un bassin dans lequel un SAGE a été approuvé ou a été misse en place une Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration d'un SAGE. Dans les sous bassins versants classée en déséquillbre quantitait dans l'état des lieux pour la DCE, l'ensemble des surfaces infiguées concernées par le projet doivent être alimentées à partir de ressources sécurisées, de manière à permettre l'inclusion dans ces bassins de zones imgables sans créer ou amplifier des Le projet doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Les projets déposés devron

a disponibilité en eau dans le bassin versant doit être assurée à moyen et à long terme et le volume prélevé dans le cours d'eau ne devra pas remetire en cause le débit minimum nécessaire au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et l'attainte du bon état prévu par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les projets soutenus s'appuient ainsi exclusivement sur des prélèvements dans des ressources sécurisées

L'éligibilité des projets d'alimentation en eau brute des parcelles viticoles, des vergers et de maratchage est obligatoirement conditionnée :

l'environnement, l'économie et l'aménagement du territoire. Elle montrera la compatibilité du projeit avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Elle s'appuiera notamment sur les études et autorisations existantes, et sur les études volumes prélevables. L'études devant permettre d'analyser l'incléence du projet sur la disponibilité de la ressource à moyen et à long terme et vérifier sa disponibilité. Elle devar également, dans le cas d'une extension de rissau, et mettre en couvre les possibilités d'économies d'économies d'économies d'économies de bande des bandes de la ressource nouvelle apportée, dans les secteurs où la ressource locate en eau est en déséquillire, à l'échaile du bassin versant, ainsi que des volumes nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi, il est nécessaire de réalise une étude préalable « adéquation ressources en eau besoins » à plusieurs niveaux à la fois, intégrant les besoins liée A la pertinence du projet qui devra être étudiée en fonction de l'état de la ressource et des économies d'eau envisagées diminuer leurs éventuels prélèvements locaux os qui se traduira par la révision des autorisations de prélèveme

correspondantes.

Au suivi en configu de l'état de la ressource par la mise en place d'un système de régulation (outils, contrôte/pilolage des début sun unels d'eau disponible) donnant la possibilité de régiustement vers le bas des volumes d'eau prélevés.

A la consultation de la Commission Locale sur l'Eau (C.E.). Un avis favorable est nécessaire.

A un avis favorable du prélet coordonnateur de bassin (en l'absence de C.E.), et des services de l'Etat chargès de la police.

'eau et de l'évaluation environnementale dans le bassin concerné.

# LES PROJETS SOLLICITANT UN AVIS DE LA CLE

LES TERRITOIRES EN JEU

Quatre projets sollicitent un avis de la CLE

Dpt Surfaces Ressource Besoins en eau (tha) (conso max - année sèche - m3/sn)	Aqua Domitia 1 238 500 Audols Ressource ORB	34 150 ORB 81 600	34 1 000 ORB 1 000 000	34 655 ORB 716 600	-
Nom du projet	Création d'un réseau d'irrigation sous pression pour desservir l'ASA de Fleury et les grands domaines de la Clape	Projet d'extension du réseau de l'ASA sur 150 ha	Projet de création d'un réseau d'irrigation sur les communes de Sant Centès de Fontedit, Murviel les Béziers, Magalas, Pailhès et Pumission	Extension du réseau d'inigation sur les communes de Capestang, Lespignan et Puisserguier	
Porteur de Projet	Union d'ASA Est Audois et Cave la Vendémiaire	ASA d'arrosage de Cazedames	ASI. Aqua Fontedit	ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune	

RECUIEN PREFECTURE le 22/06/2018

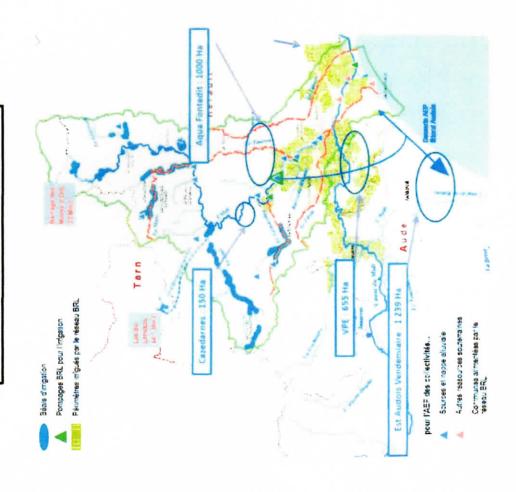


'évapotranspiration est largement plus importante que la pluviométrie. Le déficit hydrique engendré pénalise à la fois les rendement exploitants de ces territoires sont soumis depuis plusieurs années à des sècheresses marquées fors desquelle et la qualité des produits pouvant porter atteinte à la pérennité même des exploitations viticoles.

Consciente de l'évolution patentielle des conditions climatiques et de leurs conséquences sur les territoires viticoles, les exploitants tortement mobilisés sur ces questions d'accès à l'eau ont structuré les demandes de leurs adhérents auprès de BRL. Les maitrises d'ouvrage utiles au portage de ces opérations ont été mises en place.

Les quatre projets peuvent être alimentés en eau par l'ORB dont les pompages sont compensés par le barrage des Monts d'Orb qui appartient en Réseau Hydraulique Régional.

# Les projets Sollicitant la ressource Orb



RECUEN PREFECTURE le 22/06/2018

LA RESSOURCE SOLLICITEE

Le tableau suivant précise les données hydrauliques des 4 projets

Ressource sollicitée				Orb prise d'eau de Réals (puis Rhône à partir de 2021)
Surface à Irriguer				3 044 ha
Besoin moyen annuel				3 036 700 m3
Débit de pointe de prélèvem	nent :	actuel		2 500 Vs (tous usages)
Situation réglementaire	_	actuelle	큥	1u Décret 61-673 du 24 juin 1961 de déclaration d'Utilité Publique et
prélèvement	,			arrêté du 17 février 1969: Débit autorisé : 3 600 l/s
Situation réglementaire futur	Jre di	u prélèvem	ent	Idem
Performance actuelle du rés	sean	le du réseau principal		Rendement global annuel de 62% en 2010, porté à 80% en période
				estivale (juillet août)

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le goutte à goutte, qui est exige par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficience, préservation de la ressource).

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ces projets, l'utilisation de l'eau dolt se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité, et elle est prévue avant la mise en eau des réseaux.

# DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ORB AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ck-aprelle les volumes maximum utiles aux 4 projets d'axtension et les cumule aux projets ayant falt l'objet d'un avis favorable de la CLE en mars 2013 juillet 2015, décembre 2016 et mars 2017...

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m3/an
Roquebrun	373	2231.47-3
Nord Est Biterrois T1	1 500	1 120 000 m3
Enserune	300	240 000 m3
Wertbland	160	120 000 m3
La Ciape	216	50 000 m3
Cers Portiragnos	150	90 000 m3
Nord Est Biterrois T2	1 000	800 000 m3
ASA d Ouveillan	116	81 200 m3
Union ASA Est Audois et cave Vendémiaire	1 239	1 238 500 m3
ASA Cazedames	150	81 600 m3
ASL Aqua Fontedit	1 000	1 000 000 m3
ASA des irrigants d'Enserune	929	716 600 m3
Total	6 849	5 761 700 m3
Avis favorable de la CLE obtenu		A. is sollicité

La ressource en eau mobilisée pour la réalisation de ces projets est l'Orb. Le Syndicat Mixte des Vatées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prétevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron.

La Commission Locale sur l'Eau dispose également des résultats de l'étude « Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb » de novembre 2011. Rappetons que le barrage des Monts d'Orb est un cuvrage du Réseau Hydraulique Règional, qui constitue une réserve de 30 Mm3 en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en avel, à la station de Réals. La rescource Orb est ainsi aujourd'hui sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia. Ces études démontrent que ce barrage dispose aujourd'hui encore d'une marge de manœuvre de située entre 11 et 16 Mm3, disponibles dans le barrage 39 années sur 40. Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnaités (soutien étiage, besoins AEP aval, ....).
Et à terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux

allmentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de poliution du fleuve.

La disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.

RECUEN PREFECTURE

le 22/06/2018

#### Ħ

Que les systèmes d'imigation choisis, per goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'efficience du système et une préservation de la ressource; Que le bon pilolage de l'imigation occupe une place importante dans les projets, l'utilisation de l'eau devant se faire de

Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, entre 11 et 16 Millions de m3 39 années sur 40, est largement supérieure aux 5 761 700 m3 nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois 1 et 2, d'Enserune, de Montblanc, de la Clape, de la cave de Cers Portiragnes, de l'ASA d'Ouveillan, de l'Union d'ASA Est Audois et cave Vendémiaire, de l'ASA d'arrosage de Cazadames, de l'ASL Aqua Fonledit et de l'ASA des irrigants du Pays d'Enserune;

Que la marge de manœuvre disponible dens le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins de l'ensemble des projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étage, besoins AEP aval, ...) et ce 39 années sur 40 ;

Oue la disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-deia de 8 années sur 10. Que les résultats de l'étude « Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le banage des Monts d'Orb » de novembre 2011, ainsi que de l'étude Volume prélevable Orb Libron permettent à la Commission Locale sur l'Eau

de se positionner sur les 4 projets;
Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource;
Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés;
Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés;
Que fantivée de l'Eau du Rhône sur le secteur en 2020 se traduirait par une baisse de la pression sur la ressource Orb, à hauteur de 1 920 000 m3;

# APRES EN AVOIR DELIBERE, LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU :

de donner un avis favorable à la mise en place du projet d'extension de l'union d'ASA Est Audois cave la Vendémiaire ; ( 6 voix contre : Jean Pascal Pelagatti, Christian Martinez, Georges Nogues, Serge Castan, Serge Lacouche, Arnaud Lupia, 1 abstention : Sophie Nogues).

Cazedames; (à l'unanimité)

de donner un avis favorable à la mise en place du projet de l'ASL Aqua Fontadit (à l'unanimité) de donner un avis favorable à la mise en place du projet de l'ASA des irrigants du Pays d'Enserune ; (à

de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'aimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb.

### RECOMMANDE:

aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre un rendement de 80% en période estivale dans un délai de 5 ans.

#### ENCOURAGE:

la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires du Libron, du Lirou, et de la nappe astienne.

Béziers, le 21 juin 2018

Le Président de la Commission Locale sur l'Esu du SAGE Orb Libron

Jean Noël BADENAS

RECUEN PREFECTURE Le 22/86/2018





# PERIMETRES DE PUISSERGUIER, ETUDE DE PROJET POUR LES CAPESTANG ET LESPIGNAN

Rapport définitif

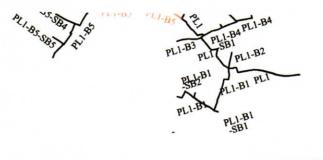
Mars 2018





	Liste des pl	Liste des plans – Cf. dossier de plans séparés	e plans séparés
e		Nom du fichier	Noms des PL
Г	Plan de situation	Plan_situation	
-	Capestano VEP	VEP-PL-CAPESTANG	
	1/3	VEP-PL-LESPIGNAN	
2	2/3	VEP-PL-LESPIGNAN	
		VEP-PL-LESPIGNAN	
		VEP-PL-PUISSERGUIER	
		VEP-PL-PUISSERGUIER	
•		VEP-PL-PUISSERGUIER	
2		VEP-PL-PUISSERGUIER	
		VEP-PL-PUISSERGUIER	
	Puisserguier_VEP_6/6	VEP-PL-PUISSERGUIER	
	Capestang_PL_1/2	VEP-PL-CAPESTANG	PL1
4	Capestang_PL_2/2	VEP-PL-CAPESTANG	PL1-81
	Lespignan_PL_1/3	VEP-PL-LESPIGNAN	PLI
2	Lespignan_PL_2/3	VEP-PL-LESPIGNAN	PL1-81 / PL1-81-581 / PL1-82 / PL1-83 / PL1-84
	Lespignan PL 3/3	VEP-PL-LESPIGNAN	PL1-60
		VEP-PL-PUISSERGUIER	1
		VEP-PL-PUISSERGUIER	FLI STATE OF THE S
		VEP-PL-PUISSERGUIER	PL1
	Puisserguier_PL_4/10	VEP-PL-PUISSERGUIER	PL1-81 / PL1-81-S81 / PL1-81-S82
	Duisearnijar DI 5/10	VEP-PI -PUISSERGUIER	PL1-82/PL1-83/PL1-64/PL1-84-581/PL1-84-582
u	Prisearmier Pl 6/10	VEP-PL-PUISSERGUIER	PL1-86 / PL1-86-SB1 / PL1-87
0	Puisserouler PL 7/10	VEP-PL-PUISSERGUIER	PL1-87 / PL1-88 / PL1-89 / PL1-810
	Prisseroujer Pt 8/10	VEP-PL-PUISSERGUIER	PL1-85
			PL1-85-SB1 / PL1-85-SB1-SSB1 / PL1-85-SB1-
	Puisserguier_PL_9/10	VEP-PL-PUISSERGUIER	3352 24 PE 600 / DI 4 DE 600 6604 / DI 4 DE 683 /
	Puisserauler PL 10/10	VEP-PL-PUISSERGUIER	PL1-85-SB2 / PL1-85-SB2 / PL1-85-SB3 / PL1-85-SB4 / PL1-85-SB5
	Regard anti-bélier	REGARD ANTI-BELIER	
	Vidange indirecte avec	VIDANGE INDIRECTE_AE	
	Vidange indirecte sans	VIDANGE INDIRECTE_SE	
1	Ventouse directe	VENTOUSE DIRECTE	
	Regard vanne opercule hors	REGARD VANNE	
	Regard vanne opercule pour	REGARD VANNE	
	PEHD	OPOERCULE_POUR PEHD	
	Borne type A	BORNE TYPE A	
	Vue en plan et coupes du		
	piquage sur la conduite	PIQUAGE_PUISSERGUIER	
	Puisserguier		
10	Vue en plan et coupes du	CHATGRAN TOALICIE	
	piquage sur la conduite existante - Secteur Capestand	רועטאטב_טארבטן אואט	
	Vue en plan et coupes du		
	piquage sur la conduite	PIQUAGE_LESPIGNAN	

Etude de projet pour les périmètres de Puisserguier, Capestang et Lespignan



Maitre d'ouvrage



ASA -Irrigants d'Ensérune



1105, Avenue Pierre Mendes France BP 4001 - 30001 Nimes Cedex - France Tet:04.66.87.50.00 - Telecopie:04.66.84.25.63 E mail: bri@brt.fr - Web: http://www.brt.fr

#### RESEAU IRRIGATION IPE

PRO

Cahier de vue en plan des canalisations Secteur Puisserguier Vue en plan 5/6

FCHELLE: 1500	DI III			Indice	Dessiné par:	FBA	PIECE
ECHELLE: 1500	N' du PLAN:	Puisserguier	_VEP_5/6		Vérifié par:	JLA	3
Nom du fichier:	Cotation en	mètre	Date:	Nov 2017	Approuvé par:	PSA	

B14	6
B15 - B15bis	6+6
B16	6
B17	6
B18 - B18bis	4+6
B19 - B19bis	4+6
B20 - B20bis	4+6
B21 - B21bis	4+6
B22 - B22bis	4+6
B23 - B23bis	4+6
B24	4
B25	6
B26	4
B27 - B27bis	6+6
B28	4
B31	6
B32	4
B33	6
B34	4
B35	6
B36	4
B37	6
B38	4
B39	4
B40	4
B41	4
B42	4
B43	3.4
B44	4
B45	. 4
B46	4
B47 - B47bis	4+6
B48	4

